



35250

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 Novembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	21 Novembre 2022
Date d’Affichage	21 Novembre 2022
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de Votants	11

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Denis Tunier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Frédéric Menant.

Absents Excusés

Catherine Gautier pouvoir à Jean-Claude Pannetier, Cécile Perrot, Mathieu Vergnaux.

Absents

Mathias Canto

Secrétaire de Séance

Irène Cloteau

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 Novembre 2022
- 2) Réhabilitation Clocher Eglise 2^{ème} Tranche : Demande Subvention DETR 2023
- 3) Indemnité 2022 Gardiennage Eglise
- 4) Tarifs 2023
 - * Salle des Fêtes
 - * Concessions
 - * Columbarium
 - * Jardin du Souvenir
 - * Cavurnes
- 5) Familles Rurales Association de la Vallée : ALSH 2023
- 6) Redevance Assainissement 2023
- 7) Restauration Scolaire Coûts Repas : Avenant Contrat Maffrais Services
- 8) Décisions Modificatives
- 9) Rétrocession Lotissement « Le Verger »
- 10) Dossier Impasse la Fontaine
- 11) Renouvellement Location Lande Communale
- 12) Association des Maires de France AMF : Motion sur les Finances Locales
- 13) Questions Diverses

4) Tarifs 2023 - Salle des Fêtes
Délibérations n° 2022-84 à 2022-88

*** Salle des Fêtes - Délibération n° 2022-84**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * de demander le règlement des arrhes dès la réservation de la salle
- * de fixer le montant de ces arrhes à 50 E et à 100 E pour le réveillon du 1er de l'An. Les arrhes ne seront pas remboursées aux intéressés en cas d'annulation de la location.
- * de fixer le montant de la caution à 300 E. Cette caution sera remboursée à la remise des clés ou conservée en cas de dégradation des locaux ou de dégradation aux abords de la salle,
- * de mettre à disposition des crochets magnétiques de suspension pour décorer la salle et d'appliquer une pénalité de 5 E par crochet perdu
- * de fixer comme suit les tarifs 2023 de la location de la salle communale :

	<u>DOMICILE DANS LA COMMUNE</u>	<u>DOMICILE HORS COMMUNE</u>
LES PARTICULIERS		
Location 1 jour	250 euros	400 euros
Location 1 week-end	350 euros	500 euros
LES ASSOCIATIONS		
Réunion	Gratuité	100 euros
Repas	Gratuité 1 ^{er} repas <i>hors réveillon</i> 100 euros à partir du 2 ^{ème} repas	200 euros
TARIF REVEILLON	450 euros	Pas de location
Arrhes : 100 euros		
LES CLASSES	Gratuité	200 euros
VIN D'HONNEUR	85 euros	150 euros
SERVICE MENAGE	150 euros	150 euros
TABLES EN BOIS	5 euros/table Associations : Gratuité	10 euros/table Caution 60 euros
CHAISES	5 euros/lot de 10 chaises-caution 20 euros Maximum 40 chaises soit 4 lots Associations : Gratuité + caution 20 euros	Pas de location

*** Concessions - Délibération n° 2022-85**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2023, les tarifs des Concessions fixés comme suit :

Concession trentenaire 85 euros le m², soit 170 euros les 2m²

Concession cinquantenaire 115 euros le m², soit 230 euros les 2m²

*** Columbarium - Délibération n° 2022-86**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

* reconduit pour 2023, les tarifs applicables au Columbarium fixés comme suit :

Concession de 10 ans 250 euros

Concession de 30 ans 700 euros

* précise que chaque case du Columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

*** Jardin du Souvenir - Délibération n° 2022-87**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2023 le tarif applicable au Jardin du Souvenir fixé comme suit :

Jardin du Souvenir 50 E

*** Cavurnes - Délibération n° 2022-88**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2023, les tarifs applicables aux cavurnes, fixés comme suit :

- Concession Caverne trentenaire 85 euros

- Concession Caverne cinquantenaire 115 euros

6) Redevance Assainissement 2023
Délibération n° 2022-91

Il est rappelé le tarif de la redevance assainissement applicable en 2022 :

* Prime fixe 20.00 E HT par Abonné

* Prix au m³ 2.00 E HT par m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire :

* **le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2023, soit :**

* Prime fixe 20.00 E HT par Abonné

* Prix au m³ 2.00 E HT par m³

* **la consommation applicable aux Cas Particuliers, à savoir :**

les agriculteurs 25 m³ par personne

les résidences secondaires 25 m³ par personne

les cas divers (sous-consommations) 25 m³ par personne

7) Restauration Scolaire Coûts Repas : Avenant Contrat Maffrais Services
Délibération n° 2022-92

Considérant le contexte actuel de hausse généralisée du prix des matières premières et du coût de l'énergie, il convient de revoir la rémunération des repas, dans le cadre du marché de restauration scolaire conclu entre la Commune et Maffrais Services le 18 mai 2015 (délibération n° 2015-4 du 26 janvier 2015).

En effet, Maffrais Services augmente de 14% le coût du repas initialement convenu. Ainsi, les nouveaux prix unitaires, avec une mise en application pour l'année scolaire 2022-2023, sont fixés comme suit :

Prix initialement convenus :

Enfant maternelle : 2€22 HT, soit 2€34 TTC

Enfant élémentaire : 2€51 HT, soit 2€64 TTC

Adultes : 2€99 HT, soit 3€15 TTC

Pain : 1€55 HT, soit 1€64 TTC

Augmentation des prix :

Enfant maternelle : 2€53 HT, soit 2€67 TTC

Enfant élémentaire : 2€86 HT, soit 3€01 TTC

Adultes : 3€41 HT, soit 3€59 TTC

Pain : 1€77 HT, soit 1€86 TTC

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'approuver** l'avenant,

* **d'autoriser** Mme le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

8) Décisions Modificatives
Délibération n° 2022-93

Considérant que l'aménagement d'un boviduc répond à un intérêt public communal, à savoir la sécurité des automobilistes, des éleveurs et des animaux, le conseil municipal, en séance du 25 avril 2022 (délibération n° 2022-39), a décidé d'attribuer une subvention au GAEC du Rocher au titre de la mise en place de la déviation pour les travaux de création du boviduc. Cette participation est fixée à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 E HT.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT la facture du Département d'Ille et Vilaine pour l'installation de cette déviation d'un montant de 2 191.60 E TTC,

CONSIDERANT la participation communale fixée à 50% dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 E HT, soit 1 200.00 E TTC,

12) Association des Maires de France AMF : Motion sur les Finances Locales
Délibération n° 2022-97

Mme le Maire informe les Elus que l'AMF (Association des Maires de France) propose aux Collectivités d'adopter une motion sur les finances locales afin d'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose d'adopter la motion suivante :

« **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent** : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

13) Questions Diverses

* Pour information validation de deux devis :

- Devis ESTHETE Communication	Bulletin Municipal	1 450.00 E HT
- Devis Collectif Bois Bocage 35	Copeaux Aire de Jeux	960.00 E HT

* Prochain Conseil Municipal Lundi 23 janvier 2023 à 20h00.

La séance est levée à 22h00mn.

La Secrétaire de Séance,

Irène Cloteau.



Madame le Maire,

Aurore GELY-PERNOT.

